

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an 2025 et le 24 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Greneville en Beauce, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Madame Annie BOUVARD, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Christine MIGUEL, Madame Virginie PEIGNÉ, Monsieur Alexandre QUINOT, Madame Carole SANTERRE, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) avant donné procuration :

Madame Marinette CHAINTREAU a donné pouvoir à Madame Carole SANTERRE
Madame Marie-Claude PIGNOL a donné pouvoir à Madame Annie BOUVARD

Absents excusés : Monsieur Patrick ARNAULT

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 11
- Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 18/06/2025

Date d'affichage : 19/06/2025

Actes rendus exécutoires

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 23/07/2025
et publication ou notification : 23/07/2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2025
- Décision modificative n°1
- Convention sapeur-pompier volontaire
- Rupture du bail commercial de la boulangerie
- Etude de devis
- Questions diverses

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis BRISSON, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30 et propose de rajouter un point à l'ordre du jour : **Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2025

Monsieur le Maire fait état des dernières délibérations prises et demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au dernier procès-verbal du 5 mai 2025.

Le procès-verbal du 5 mai 2025 est approuvé.

2025-16 Décision Modificative n° 1 – budget principal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-09 du conseil municipal, en date du 13 mars 2025, approuvant le budget principal de la commune,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour annuler, en partie, une facture d'eau émise sur un exercice antérieur.

Section de fonctionnement

Chapitre 67	673	+ 200 €
Chapitre 11	615221	- 200 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les virements de crédits, ci-dessus énoncés.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2025-17 Convention de disponibilité des Sapeurs-Pompiers volontaires pendant leur temps de travail

La commune de Greneville-en-Beauce compte, parmi les agents municipaux, un sapeur-pompier volontaire.

Afin de faciliter l'articulation entre cet engagement citoyen et l'activité professionnelle, la collectivité peut conclure une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention précise les conditions et les modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, compte tenu des nécessités de service. Des autorisations d'absence pourront ainsi être accordées pour les missions opérationnelles, dans la limite de 50h/an ou pour la formation adaptée à l'exercice de ces missions (dans la limite de 5 jours par an maximum). Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail avec le SDIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de disponibilité de sapeur-pompier volontaire avec le SDIS.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2025-18 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du futur départ de la secrétaire de mairie, la commune de Greneville-en-Beauce souhaite créer un emploi non permanent de secrétaire polyvalente à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire polyvalente à compter du 7 juillet 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de secrétaire polyvalente, à temps complet, de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe pour exercer les fonctions de secrétaire polyvalente, à compter du 7 juillet 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : De créer l'emploi non permanent de secrétaire polyvalente à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du **7 juillet 2025** :

Filière	Emploi	Durée hebdo /35 ^e	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Agent d'accueil agence postale	10/35 ^e	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	1
	Secrétaire général de mairie	TC		Adjoint administratif principal 2e classe	0	+1
	Secrétaire général de mairie	TC		Adjoint administratif principal 1e classe	0	0
	Secrétaire général de mairie	TC	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	1	1
Technique	Agent technique polyvalent	TC	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	1
	Agent d'entretien	7/35 ^e		Adjoint technique principal 2 ^e classe	1	1
					4	5

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale d'un mois et vingt-quatre jours renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade

d'adjoint administratif principal de 2^e classe, du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2025-19 Rupture du bail commercial boulangerie et expulsion

Monsieur le Maire explique que le boulanger n'exerce plus son activité depuis le 18 janvier 2025 et qu'une procédure d'expulsion du locataire de la boulangerie est en cours. En effet, il est mis en demeure de quitter les locaux, à l'amiable, avant l'établissement d'une assignation en justice.

Le boulanger accepterait la mise en demeure de quitter les lieux sous certaines conditions :

- Bénéficier d'un délai jusqu'au 15 septembre 2025
- Bénéficier d'un effacement de la dette
- L'achat de son matériel par la commune

Vu la délibération n°2023-26 en date du 24 avril 2023 portant sur la signature d'un bail commercial,

Vu le bail commercial signé en date du 22 janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-31 en date du 14 mai 2024, relative à la révision du loyer de la boulangerie, à compter de juillet 2023,

Vu la délibération n°2024-37 en date du 25 juin 2024 2024, relative à la révision du loyer de la boulangerie, à compter de juillet 2024,

Vu le procès-verbal de constat dressé le 12 février 2025, par l'huissier,

Vu le commandement de payer les loyers avec sommation d'avoir à exploiter le fonds de commerce, dressé le 29 mars 2025 par ce même huissier,

Vu le courrier de mise en demeure de quitter les lieux, à l'amiable, avant d'entamer une assignation en justice, en date du 10 juin 2025, par l'avocate de la commune,

Considérant que le locataire n'exerce plus son activité de boulanger depuis le 18 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PROPOSE la rupture du bail commercial à compter du 15 août 2025,

ACCEPTE l'effacement de la dette du boulanger,

ACCEPTE de ne pas émettre de titre pour les prochains loyers,

REFUSE l'achat du matériel du boulanger,

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2025-20 Avenant au marché public de travaux pour la réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance - Lot 1 Gros œuvre - maçonnerie

Monsieur le Maire expose que le titulaire du lot 1 Gros œuvre – maçonnerie doit faire face à des imprévus suite à la démolition. Il en résulte un avenant qu'il propose au Conseil d'approuver.

Madame Christine Miguel demande à quoi a servi l'étude de structure et demande s'il n'y a pas de recours possible.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement une étude de structure a été effectuée et qu'il n'y a pas de recours à envisager. Il précise que cette plus-value va engendrer un décalage de trésorerie dans le plan de financement. En revanche Monsieur le Maire explique que le lot géothermie sera plus favorable financièrement pour la commune puisque c'est la géothermie sur nappe qui sera mise en place (et non la géothermie sur sonde).

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

VU la délibération n°2024-43, en date du 23 septembre 2024, attribuant un marché public de travaux pour la réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance,

CONSIDERANT que le lot 1 – Gros œuvre - maçonnerie, a été accordé pour un montant de **169 802,70 € HT soit 203 763,24 € TTC**,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché public de travaux pour le lot 1 - Gros œuvre – maçonnerie, pour la réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance, pour faire face à des imprévus suite à la démolition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant H.T. en €	Montant T.T.C en €
Montant initial du marché public	169 802,70	203 763,24
Nouveau montant du marché public	240 127,40	288 152,88

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise **Girard Bâtiment** ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2025-21 Avenant au marché public de travaux pour la réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance - Lot 2 Charpente-Couverture

Monsieur le Maire expose que le titulaire du lot 2 charpente doit faire face à des imprévus suite à la démolition. Il en résulte un avenant qu'il propose au Conseil d'approuver.

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

VU la délibération n°2024-43, en date du 23 septembre 2024, attribuant un marché public de travaux pour la réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance,

CONSIDERANT que le lot 2 – Charpente-Couverture, a été accordé pour un montant de **123 509,47 € HT soit 148 211,36 € TTC**,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché public de travaux pour le lot 2 – Charpente-couverture, pour la réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance, pour faire face à des imprévus suite à la démolition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant H.T. en €	Montant T.T.C en €
Montant initial du marché public	123 509,47	148 211,36
Nouveau montant du marché public	134 882,42	161 858,90

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise **Malet Couverture (sous-traitant Pro-Phil-Bois)** ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2025-22 Acceptation de devis pour le feu d'artifice

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour le feu d'artifice du 13 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise le 8^{ème} art d'un montant de **2 340 € TTC** pour la commande du feu d'artifice « Corail ».

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2025-23 Acceptation de devis pour le raccordement des branchements SICAP – Réhabilitation Espérance

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour le raccordement des branchements SICAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de la SICAP d'un montant de **4 617,60 HT** soit, **5 541,12 € TTC** pour le raccordement des branchements SICAP du bâtiment l'Espérance.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses

14 juillet

Le conseil municipal a décidé de maintenir le pique-nique du 13 juillet au soir et la retraite aux flambeaux ainsi que les jeux et la collation offerte par la municipalité le 14 juillet. Le feu d'artifice sera quant à lui tiré le samedi 13 septembre 2025.

Regard rue de la croix blanche

Un administré, dont le sous-sol inonde, lors de fortes intempéries, souhaitait qu'un avaloir soit créé rue de la croix blanche et que l'entretien soit effectué par l'agent communal.

Ce problème d'inondation a déjà été évoqué plusieurs fois en conseil municipal mais la commune n'est pas responsable de cette situation. Il lui a déjà été proposé la création d'un regard par la commune avec l'entretien à sa charge.

Madame Carole SANTERRE demande si cet administré compte aider à la création et/ou à l'entretien de ce regard. Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET répond que l'administré ne souhaite pas participer à l'entretien puisque tous les avaloirs de la commune sont entretenus par l'agent communal.

Un sondage est donc proposé pour recueillir l'avis du conseil municipal concernant la création d'un avaloir et son nettoyage par la commune. La majorité est contre (9 contre, 4 pour).

Stationnement

De nombreux véhicules d'un même administré stationnent rue de la forge. Il avait été demandé de stationner les camionnettes sur la place mais une camionnette a été cambriolée sur cette même place.

Aujourd'hui, deux voitures et deux camionnettes stationnent rue de la forge ce qui gêne la visibilité et le passage de tracteurs.

Il faudrait interdire l'arrêt et le stationnement sur une partie de la rue, des deux côtés. Il est prévu de prendre un arrêté de voirie avec la signalisation adéquate.

Madame Christine MIGUEL fait état des problèmes de stationnement et de nombreux passages de véhicules rue des ouches nord dus à l'existence d'un garage mobile qui a beaucoup d'activités à domicile.

Défibrillateurs

Le Maire indique avoir reçu deux défibrillateurs (un sera fixé devant la mairie de Greneville-en-Beauce et l'autre à proximité de la salle polyvalente de Guignonville).

Résiliation de la convention de mise à disposition de personnel – France Services

Le Maire informe la fin de la mise à disposition de personnel communal auprès de la CCPNL pour assurer la mission d'accueil de l'espace France Services, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Un recrutement doit avoir lieu au sein de la CCPNL.

Expulsion locative

Suite au jugement en date du 13 février 2025 qui prononcé l'expulsion d'un locataire de la commune, la Préfecture demande de réaliser une enquête sociale approfondie. Le locataire est actuellement en cours de déménagement mais la date de départ effective n'est pas connue.

Présence et vie

L'association Présence et Vie remercie le conseil municipal pour l'attribution de la subvention.

PLUI

Le Maire informe qu'une réunion relative au PLUI aura lieu le Mardi 1^{er} juillet et propose aux adjoints d'y participer.

Voirie

Monsieur Alexandre QUINOT indique que de la végétation empiète sur la voirie rue de la croix blanche. Monsieur Christophe LEJEUNE ajoute que c'est aussi le cas à Gratigny. Les administrés concernés seront informés afin qu'ils fassent le nécessaire.

Fleurissement

Monsieur Alain LOISEAU déplore le vol de plantes sur le terrain de foot.

La séance est levée à 23h

Le Maire,

Ont signé les membres présents,

Jean-Louis BRISSON

